



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00

Email : secretariat@ffbt.asso.fr - internet : www.ffbt.asso.fr

Siret 34995832200035

CHARTRE EQUIPE DE FRANCE 2023 PARCOURS DE CHASSE

La FFBT avec le concours de son Ministère de tutelle, de ses partenaires et sponsors mais aussi de ses bénévoles s'engage à mettre tout en œuvre pour mettre à disposition des équipes de France des moyens favorables à une pratique de notre sport au plus haut niveau.

La présente charte est un document qui engage les tireurs retenus dans nos différentes équipes de France. Le non-respect de tout ou partie de cette charte pourra entraîner des sanctions sportives allant jusqu'à l'exclusion définitive des équipes de France.

La sélection en équipe de France est un honneur. La FFBT et ses compétiteurs s'engagent sur des valeurs communes afin de valoriser l'image de notre sport, de notre fédération et au-delà, du sport français en général.

Cet engagement est à la fois source de droits mais aussi d'obligations tant par l'engagement personnel de chacun dans la réussite de l'équipe de France que dans le respect des règles de vie collective.

Le comportement de nos sportifs dans leurs actes et leurs déclarations doit être exemplaire tant en compétition qu'en dehors de ces compétitions.

PRINCIPES RELATIFS AUX TIREURS RETENUS EN EQUIPES DE FRANCE

ETRE SELECTIONNE EN EQUIPE DE FRANCE

1. *Il sera établi une liste de personnes sélectionnables dans chaque catégorie sur la base des performances sportives et de critères en lien avec la pratique (esprit d'équipe, facilité d'intégration, présentation, respect de l'éthique, ...).*

En termes de performances, seront retenus les meilleurs scores obtenus lors de la Sélection Nationale. En cas d'égalité, il sera ensuite procédé à la remontée des planches de la sélection dans l'ordre inverse des installations.

Lors de la constitution des équipes de France, le staff technique se réserve le droit de choisir les tireurs retenus parmi les sélectionnables.

2. *Le tireur qui refuse d'intégrer l'équipe de France PC où il a été retenu alors qu'il n'a pas signalé son désistement au secrétariat de la compétition dans les délais affichés fera l'objet d'une procédure disciplinaire pour statuer sur sa possibilité d'être sélectionnable l'année suivante dans la même discipline.*

3. *Les responsables de la commission sportive PC/CS pourront remplacer les défailants en faisant appel à d'autres tireurs faisant partie de la liste des sélectionnables.*

4. *Les tireurs Masters qui intègrent l'équipe de France vétérans ne pourront pas participer au classement individuel Master, conformément aux règles FITASC. Ils seront classés à titre individuel en catégorie Vétérans.*

INTEGRER L'EQUIPE DE FRANCE

5. *La FFBT ne saurait être tenue pour responsable dans le cas de l'annulation du déplacement des équipes de France en raison d'une situation à risque.*
6. *Je m'engage à respecter rigoureusement les consignes sanitaires et réglementaires en vigueur lors de mon déplacement.*
7. *Je m'engage à ne jamais consommer de produits illicites ou dopants. Toute prise de produits interdits sera très sévèrement sanctionnée et le sportif fautif sera traduit devant la commission de discipline en charge de la lutte contre le dopage. En cas de prise de médicaments pour des raisons thérapeutiques et avant toute participation aux compétitions, il est fortement conseillé d'interroger le médecin fédéral.*
8. *En raison de ma participation à l'équipe de France, je m'engage à participer au Championnat de France Parcours de Chasse 2023.
En cas de non-participation au Championnat de France, je ferai l'objet d'une procédure disciplinaire pour statuer sur ma possibilité d'être sélectionnable l'année suivante (N+1), et ceci quelle que soit la discipline.*
9. *Lors d'un déplacement pour un Championnat dans le cadre de l'Equipe de France, je m'engage à ne participer à aucune autre compétition organisée sur le même site ou à proximité. Une exception pourra être donnée par le délégué fédéral pour participer éventuellement au pool-shoot sur le site ; cette participation ne devra pas nuire au tir en compétition et au bon déroulement du séjour de l'équipe.*
10. *Les primes offertes aux tireurs par les organisateurs seront, à l'issue de la compétition, collectées par la Fédération qui en assurera la redistribution, à part égale, entre chaque membre de l'équipe de France. Les cadeaux (fusils ou objets divers) resteront acquis par le tireur. Les différentes démarches pour les récupérer seront à sa charge et ne devront en aucun cas perturber le bon déroulement du séjour des autres membres du groupe.*

PARTICIPER AU COLLECTIF FRANCE

11. *J'adopte un comportement respectueux avec tous les membres de l'encadrement de l'équipe de France et je respecte leurs directives.*
12. *Je respecte le planning d'entraînement élaboré par mon encadrement.*
13. *Je ne déroge à aucun moment au programme journalier prévu, sauf avec l'accord de l'encadrement. Je suis ponctuel à tous les rendez-vous fixés par l'encadrement. Je suis présent aux réunions techniques et d'organisation et je fais part de mes remarques dans l'intérêt général.*
14. *Je m'engage à adopter en toutes circonstances une attitude qui favorise l'esprit d'équipe et de bonne entente entre tous les membres du collectif France.*
15. *Je n'agis pas à titre personnel mais en tant que représentant de ma Fédération et de la France. Je recherche et j'agis en fonction de l'intérêt sportif général et du groupe Equipe de France, que je place avant mon intérêt personnel.*
16. *Je m'engage à respecter les règlements sportifs, les arbitres, les membres de l'organisation de la compétition et les autres compétiteurs.*
17. *Je respecte la dotation vestimentaire qui m'a été attribuée. En aucun cas les tenues et le matériel attribués aux tireurs des Equipes de France ne peuvent être échangés ou donnés. Tout remplacement me sera facturé. Je ne manifeste pas mon appartenance à une marque commerciale. Toute publicité sur les dotations fédérales (vêtements, accessoires, ...) est formellement interdite.*

18. Si la FFBT me dote d'un gilet de tir fédéral, son port est obligatoire à toute mes participations en équipe de France. Je dois également le porter à toutes les compétitions FFBT et FITASC tant que je suis membre de l'équipe nationale. Si je ne suis plus qualifié en équipes de France, ce gilet ne pourra plus être utilisé sur les compétitions.

19. Lors des déplacements, les tireurs ont l'obligation formelle d'utiliser l'ensemble des dotations en fonction des circonstances et des consignes données par l'encadrement.

20. Je respecte les véhicules mis à ma disposition, en aucun cas je ne les utilise à des fins privées injustifiées.

21. Je suis respectueux de l'environnement matériel dans lequel je me trouve ; dans tous les cas je suis responsable financièrement des dégradations dont je suis l'auteur.

22. Je m'engage à respecter un devoir de réserve lors de mes commentaires sur tous les éléments liés à la compétition (organisation, accueil, hébergement, encadrement...). Si besoin, je fais part de mes critiques à l'encadrement, uniquement pendant les réunions techniques.

23. Je m'abstiens d'adopter un comportement démonstratif verbalement et gestuellement sur le stand comme à l'extérieur. J'évite la consommation d'alcool pendant et en dehors des repas. Je reste dans l'enceinte de l'hôtel ou du stand afin de rester disponible à toutes sollicitations de l'encadrement. Les sorties ne sont pas autorisées sauf avec l'accord de l'encadrement.

24. Je signale à mon encadrement les problèmes physiques ou psychologiques qui pourraient influencer sur mes performances.

L'encadrement a tout pouvoir exécutoire pour mener à bien sa mission sportive.

En poursuivant ma demande d'inscription, je reconnais avoir pris connaissance et accepté la présente charte.